

PAGE

212. B.— <i>Le mari est mineur. Peut autoriser sa femme majeure dans tous les cas.....</i>	219
213. <i>Quid si la femme est elle-même mineure.....</i>	219
214. C.— <i>Le mari est aliéné, mais non interdit. Ne peut autoriser.....</i>	220
215. <i>Quid si la femme est curatrice de son mari.....</i>	221
216. <i>III.— Absence du mari. Refus du mari n'a pas besoin d'être constaté.....</i>	223
217. <i>L'absence comprend la non-présence.....</i>	223
218. <i>Mais alors il faut qu'il y ait urgence.....</i>	225

**2° Comment se donne l'autorisation judiciaire
et à quel moment**

219. Principe : toute procédure non autorisée est nulle.	226
220. <i>I.— La femme est demanderesse. Requête, avant l'action.....</i>	226
221. <i>II.— La femme est défenderesse. Doctrine du droit français inadmissible.....</i>	228
222. <i>A.— Refus du mari. Jugement d'autorisation requis</i>	229
223. <i>B.— Interdiction du mari : Premier acte du procès : faire autoriser la femme.....</i>	230
224. <i>C.— Absence du mari. Faut-il l'assigner.....</i>	230
225. Réponse affirmative plus conforme aux principes..	231
226. <i>Quid si on adopte ce moyen.....</i>	232

§ III— Etendue de l'autorisation et ses effets

227. L'autorisation fait disparaître l'incapacité.....	234
---	-----

1° En cour de première instance

228. Règle d'interprétation... ..	235
229. L'autorisation comprend l'exécution du jugement .	236
230. Sauf la transaction, le désistement, l'acquiescement	237
231. La femme témoin dans sa propre cause	238
232. Même si elle plaide contre son mari.....	238
233. Elle peut faire des aveux.....	23

2° Quant aux appels

234. A quelles voies de recours s'étend l'autorisation....	240
235. <i>Opposition à jugement</i>	240